



VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 22 février 2019 à 17h00

#### Compte-rendu de la séance

L'an 2019, le vendredi 22 février, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 15 février 2019, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

#### Conseillers présents (27)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TABARY Anne, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

#### Conseillers excusés et représentés (4)

Mme AUGUY-PERIE Nathalie a donné pouvoir à Mme TAUSSAT Régine.  
M. BORIES Serge a donné pouvoir à Mme Martine BEZOMBES.  
Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme BULTEL-HERMENT Monique.  
M. LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Mme COMBELLES Chantal.

#### Conseillers absents et non représentés (4)

M. CENSI Yves.  
Mme LAUR Maïté.  
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.  
M. SANCHEZ Aymeric.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



#### Ordre du jour

##### Communications

- N° 19-01-Com01 Hommages
- N° 19-01-Com02 Délégation de pouvoirs
- N° 19-01-Com03 Remplacement d'un conseiller municipal - Installation de Madame Anne TABARY
- N° 19-01-Com04 Remplacement d'un conseiller municipal - Commission Administration générale
- N° 19-01-Com05 Remplacement d'un conseiller municipal - Commission de délégation de service public
- N° 19-01-Com06 Remplacement d'un conseiller municipal - Conseil de discipline et de recours
- N° 19-01-Com07 Remplacement d'un conseiller municipal - Correspondant Défense
- N° 19-01-Com08 Remplacement d'un conseiller municipal - Comité consultatif Foires et Marchés
- N° 19-01-Com09 Remplacement d'un conseiller municipal - Comité consultatif circulation stationnement  
accessibilité sécurité
- N° 19-01-Com10 Remplacement d'un conseiller municipal - Commission locale d'évaluation des charges  
transférées (CLECT)
- N° 19-01-Com11 Remplacement d'un conseiller municipal - Correspondant sécurité routière
- N° 19-01-Com12 Commission communale des impôts directs - Mise à jour de la liste des commissaires

## Administration Générale

- N° 19-01-AG01 Vidéo protection - Mise à jour de la liste des emplacements des caméras
- N° 19-01-AG02 Exonération partielle de pénalités de retard - Acquisition d'un engin de déneigement - Entreprise NADAL
- N° 19-01-AG03 Médecine professionnelle et préventive - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron
- N° 19-01-AG04 Tableau des effectifs - Mise à jour
- N° 19-01-AG05 Festival Estivada 2019 - Accueil de bénévoles collaborateurs occasionnels du service public
- N° 19-01-AG06 Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale
- N° 19-01-AG07 Services de télécommunication - Convention de groupement de commandes Ville de Rodez - Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- N° 19-01-AG08 Parc public de stationnement des Remparts - Avenants aux conventions d'abonnements groupés

## Affaires Techniques - Investissements

- N° 19-01-ATI01 Renouvellement des canalisations d'assainissement et adaptation des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification de l'Avenue Victor Hugo - Convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Rodez / Rodez Agglomération
- N° 19-01-ATI02 Servitude de passage - parcelle AK854 - 30 rue Béteille - convention avec ENEDIS
- N° 19-01-ATI03 Implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés - versement de fonds de concours à Rodez Agglomération
- N° 19-01-ATI04 Subvention d'équipement - Aide à l'installation d'une téléalarme
- N° 19-01-ATI05 Restructuration Stade Paul Lignon - Programme et plan de financement
- N° 19-01-ATI06 Aides Municipales Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Programme d'Intérêt Général (PIG)

## Vie de la Cité

- N° 19-01-VDC01 Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) - Action sociale d'intérêt communautaire
- N° 19-01-VDC02 Maison de Santé Pluri Professionnelle du Sacré Cœur - Bail professionnel Rodez Agglomération - Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) - Ville de Rodez
- N° 19-01-VDC03 Appel à projets « Siècle Soulages » - Attribution de subventions
- N° 19-01-VDC04 Associations culturelles : Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2019
- N° 19-01-VDC05 Carte ZAP 2019 - Convention de groupement de commandes Rodez - Onet le Château - Olemps - Sainte Radegonde
- N° 19-01-VDC06 Transport scolaire : Participation communale 2017-2018
- N° 19-01-VDC07 Accompagnement à la scolarité : convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
- N° 19-01-VDC08 Contrat Enfance Jeunesse - Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - avenant n° 1
- N° 19-01-VDC09 Affiliation au centre de remboursement des chèques emplois service - Actualisation
- N° 19-01-VDC10 Epicerie sociale - Convention de partenariat avec le Magasin de la solidarité
- N° 19-01-VDC11 Petite enfance - Convention Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron - Fourniture d'informations statistiques
- N° 19-01-VDC12 Festival Estivada 2019 - Tarifs 2019
- N° 19-01-VDC13 Festival Estivada 2019 - Stands - tarif et règlement intérieur 2019
- N° 19-01-VDC14 Festival Estivada 2019 - Budget prévisionnel
- N° 19-01-VDC15 Festival Estivada 2019 - Conventions de parrainage
- N° 19-01-VDC16 Ville de Rodez / Maison des Jeunes et de la Culture / Fédération Régionale des MJC - Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2019-2020
- N° 19-01-VDC17 Ville de Rodez / Fédération Régionale des MJC - convention d'objectifs et de moyens 2019-2020

## Questions diverses

(1) Monsieur Pierre BESSIERE, après avoir donné procuration à Monsieur Francis FOURNIE, quitte la séance avant la délibération n°19-004 - Remplacement d'un conseiller municipal - Commission de Délégation de Service Public.

(2) Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération N°19-023 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.

(3) Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée après la délibération N°19-023 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.

(4) Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil municipal durant une quinzaine de minutes afin que les élus puissent se rendre au vernissage de l'exposition de Nathalie Andrieu « Le Bestiaire de Nathalie » au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

(5) Mesdames Laure COLIN, Régine TAUSSAT et Messieurs Jean-Michel COSSON, Guy ROUQUAYROL quittent l'assemblée avant la délibération n°19-025 : Aides Municipales Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Programme d'Intérêt Général (PIG)

6) Madame Laure COLIN, Messieurs Jean-Michel COSSON et Guy ROUQUAYROL rejoignent la séance avant la délibération DELIBERATION N°19-027 - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE COEUR - Bail professionnel Rodez Agglomération, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Ville de Rodez.

### **DELIBERATION N° 19-001** **DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 34 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 31 voix pour, lui en donne acte.

### **DELIBERATION N° 19-002** **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL** **INSTALLATION DE MADAME ANNE TABARY**

Vu l'Article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Monsieur Claude ALBAGNAC a adressé sa démission de son poste de conseiller municipal au Maire en date du 24 décembre 2018.

La Préfète de l'Aveyron en a immédiatement été informée.

En application de l'article L 270 du Code électoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. », il est remplacé par Madame Anne TABARY qui est ainsi devenue conseillère municipale le 24 décembre 2018.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, prend acte de cette communication.

### **DELIBERATION N° 19-003** **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL** **COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui désigneront ensuite un Vice-Président.

Le Conseil municipal a fixé à onze le nombre de membres de chacune des commissions, en plus du Président.

Chaque conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule commission. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur.

Par délibération n° 14-062 du 18 avril 2014 une Commission municipale Administration Générale a été créée et composée comme suit :

Claude ALBAGNAC, Geneviève CAMPREDON, Pierre BESSIERE, Jean-Michel COSSON, Serge BORIES, Nathalie SEPART-MAZENQ, Jean-Louis CHAUZY, Maïté LAUR, Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN.

La composition a été modifiée par délibération n° 16-003 du 19 février 2016, Mme Odette ANTOINE a été désignée membre de la Commission Administration Générale en lieu et place de Mme SEPART-MAZENQ.

La composition a été modifiée par délibération n° 16-044 du 22 avril 2016, Madame Laure COLIN a été désignée membre de la Commission Administration Générale en lieu et place de M. Serge BORIES qui a rejoint la commission Affaires Techniques - Investissements s'étant vu confiée la délégation « aménagement urbain - voirie - CTM - MIR ».

La composition a été modifiée par délibération N° 18-082 du 25 juin 2018, M. Jean Michel COSSON par arrêté n° 18-520 s'étant vu confié la délégation de fonction « patrimoine architectural », il a été élu membre de la Commission Vie de la Cité.

Mme Martine BEZOMBES par arrêté n° 18-516 s'étant vu confié la délégation de fonction « personnel, population, police municipale », elle a été élue en tant que membre de la Commission Administration Générale.

M. Arnaud COMBET par arrêté n° 18-511 s'étant vu confier la délégation de fonction « Finances contrôle de gestion, administration générale, commande publique, système d'information », il a été élu en tant que membre de la Commission Administration générale.

La composition actuelle de la Commission Administration Générale avec pour - Vice-Président : M. Arnaud COMBET est la suivante :

Martine BEZOMBES, Arnaud COMBET, Claude ALBAGNAC, Geneviève CAMPREDON, Pierre BESSIERE, Jean-Louis CHAUZY, Maïté LAUR, Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN. Laure COLIN, Odette ANTOINE.

Monsieur Claude ALBAGNAC faisait partie de ladite commission.

Il a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 24 décembre 2018.

Il est remplacé par Madame Anne TABARY qui est devenue conseillère municipale le 24 décembre 2018.

Il convient de remplacer Monsieur Claude ALBAGNAC au sein de la commission Administration Générale.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit, sur le principe de la représentation proportionnelle, à l'unanimité par 31 voix pour, Madame Anne TABARY comme membre titulaire de la commission municipale Administration générale.

*(1) Monsieur Pierre BESSIERE, après avoir donné procuration à Monsieur Francis FOURNIE, quitte la séance avant la délibération n° 19-004 - Remplacement d'un conseiller municipal - Commission de Délégation de Service Public*

**DELIBERATION N° 19-004**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la Commission de Délégation de Service Public,  
« II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...]

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Vu l'article Article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.  
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Par délibérations n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 16-046 du 22 avril 2016, le conseil municipal a élu les membres de ladite commission.

Monsieur Claude ALBAGNAC faisait partie de ladite commission en qualité de membre titulaire.

Il a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 24 décembre 2018.

Vu la délibération n° 14-069 du Conseil municipal du 18 avril 2014, la commission de délégation de service public était composée comme suit :

Liste « Ensemble réussir Rodez »	Liste « Rodez uni Rodez en grand »	Liste « Rodez citoyen »
<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membre titulaire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> <li>◦ Sarah VIDAL</li> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Muriel COMBETTES</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Matthieu LEBRUN</li> </ul>
<u>Membres suppléants :</u>	<u>Membre suppléant :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> <li>◦ Christian BARY</li> <li>◦ Serge BORIES</li> <li>◦ Laure COLIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Serge JULIEN</li> </ul>	

Cette composition a été modifiée par la délibération n° 16-046 du 22 avril 2016, en remplacement de Madame Muriel COMBETTES par Monsieur Gilbert ANTOINE :

Liste « Ensemble réussir Rodez - Christian Teyssède »	Liste « Rodez uni Rodez en grand avec Yves Censi »	Liste « Rodez citoyen »
<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membre titulaire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> <li>◦ Sarah VIDAL</li> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Matthieu LEBRUN</li> </ul>
<u>Membres suppléants :</u>	<u>Membre suppléant :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Christian BARY</li> <li>◦ Serge BORIES</li> <li>◦ Laure COLIN</li> <li>◦ Patrick LIEGEOIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Serge JULIEN</li> </ul>	

Monsieur Claude ALBAGNAC a démissionné de son poste de conseiller municipal le 24 décembre 2018, il convient de le remplacer au sein de la commission de délégation de service public.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Considérant que Monsieur Christian BARY 1<sup>er</sup> suppléant, devient membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, après le dernier membre titulaire, il convient par conséquent d'élire un quatrième suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- décide de procéder au remplacement de Monsieur Claude ALBAGNAC par Monsieur Christian BARY comme 4<sup>ème</sup> membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, devenant 4<sup>ème</sup> membre titulaire,
- décide d'élire Madame Geneviève CAMPREDON 4<sup>ème</sup> membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

La commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

Liste « Ensemble réussir Rodez - Christian Teyssède »	Liste « Rodez uni Rodez en grand avec Yves Censi »	Liste « Rodez citoyen »
<i><u>Membres titulaires :</u></i> <ul style="list-style-type: none"><li>o Marie-Claude CARLIN</li><li>o Sarah VIDAL</li><li>o Gilbert ANTOINE</li><li>o Christian BARY</li></ul>		<i><u>Membre titulaire :</u></i> <ul style="list-style-type: none"><li>o Matthieu LEBRUN</li></ul>
<i><u>Membres suppléants :</u></i> <ul style="list-style-type: none"><li>o Serge BORIES</li><li>o Laure COLIN</li><li>o Patrick LIEGEOIS</li><li>o Geneviève CAMPREDON</li></ul>	<i><u>Membre suppléant :</u></i> <ul style="list-style-type: none"><li>o Serge JULIEN</li></ul>	

**DELIBERATION N° 19-005**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS**

Selon les dispositions issues de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, la Ville de Rodez doit désigner un membre du Conseil municipal afin, le cas échéant, de siéger au Conseil de discipline de recours, instance régionale de recours des décisions prises par les conseils de discipline.

Les membres sont désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de discipline de recours sur une liste comportant pour chacune des communes des plus de 20.000 habitants situés sur les ressorts du conseil de discipline de recours le nom d'un membre du Conseil municipal.

Par délibération N° 14-076 du 18 avril 2014, Monsieur Claude ALBAGNAC avait été désigné pour être représentant afin de siéger au Conseil de discipline de recours.

Suite à la démission de Monsieur Claude ALBAGNAC de son siège de conseiller municipal le 24 décembre 2018, le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant de la Ville de Rodez pour siéger le cas échéant au sein du Conseil de Discipline et de Recours.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit Madame Martine BEZOMBES, à l'unanimité par 31 voix pour, comme représentante de la Ville de Rodez pour siéger le cas échéant au sein du Conseil de Discipline et de Recours.

**DELIBERATION N° 19-006**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**CORRESPONDANT DEFENSE**

Par délibération n° 14-082 du 18 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Claude ALBAGNAC Correspondant défense.

Suite à la démission de Monsieur Claude ALBAGNAC de son siège de conseiller municipal le 24 décembre 2018, le Conseil municipal est invité à désigner un représentant de la Ville de Rodez dénommé « correspondant Défense » qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit Monsieur Gilbert ANTOINE, à l'unanimité par 31 voix pour, comme membre représentant de la Ville de Rodez dénommé « correspondant Défense », qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

**DELIBERATION N° 19-007**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES**

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

L'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Composition du Comité:

Par délibération n° 14-102 en date du 11 juin 2014, la composition du Comité a été arrêtée avec désignation des élus représentant la collectivité comme suit :

9 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 6 élus de la liste Ensemble réussir Rodez ;
- 2 élus de la liste Rodez uni Rodez en grand, avec Monsieur Yves CENSI ;
- 1 élu de liste Rodez citoyen ;

3 représentants des organisations professionnelles ;

3 représentants des partenaires extérieurs ;

les Présidents des comités de quartier.

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand »</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Claude ALBAGNAC</li><li>◦ Gilbert ANTOINE</li><li>◦ Christian BARY</li><li>◦ Francis FOURNIE</li><li>◦ Maïté LAUR</li><li>◦ Monique BULTEL-HERMENT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Joseph DONORE</li><li>◦ Régine TAUSSAT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Bruno BERARDI</li></ul>

A l'occasion du Comité « Foires et Marchés » qui s'est tenue le 17 mars 2015, il a été décidé d'ouvrir ce comité à des représentants des commerçants non sédentaires n'appartenant à aucune organisation mais invités à titre d'experts, pour chacune des places occupées (place de la Cité, place du Bourg, place du Sacré Cœur). Ces représentants seraient désignés parmi des volontaires à cette fonction, sans possibilité de vote, pour un an.

Il a été proposé au Conseil municipal, de fixer la nouvelle composition du Comité « Foires et Marchés » comme suit :

- 9 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 représentants des organisations professionnelles,
- 6 représentants des partenaires extérieurs
- 6 représentants experts

Le comité consultatif foires et marchés a été modifié par la délibération n°15-040 du Conseil municipal du 27 avril 2015 :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand»</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> <li>◦ Christian BARY</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Maïté LAUR</li> <li>◦ Monique BULTEL-HERMENT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Joseph DONORE</li> <li>◦ Régine TAUSSAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Matthieu LEBRUN</li> </ul>

Il convient de remplacer Monsieur Claude ALBAGNAC, qui a démissionné de son poste de conseiller municipal le 24 décembre 2018, au sein du Comité Consultatif Foires et Marchés.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit Madame Martine BEZOMBES, à l'unanimité par 31 voix pour, comme représentante de la Ville au sein du Comité Consultatif Foires et Marchés.

Le Comité Consultatif Foires et Marchés est donc composé comme suit

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand»</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Martine BEZOMBES</li> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> <li>◦ Christian BARY</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Maïté LAUR</li> <li>◦ Monique BULTEL-HERMENT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Joseph DONORE</li> <li>◦ Régine TAUSSAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Matthieu LEBRUN</li> </ul>

**DELIBERATION N° 19-008**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**COMITE CONSULTATIF CIRCULATION STATIONNEMENT ACCESSIBILITE SECURITE**

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

La création et les modalités de fonctionnement de ces comités a été actée dans le règlement intérieur du Conseil municipal voté par délibération n° 14-097 du 11 juin 2014.

Le Conseil municipal de la Ville de Rodez, par délibération n° 14-143 du 10 juillet 2014 a créé le comité consultatif « Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité » dont la composition a été modifiée par délibérations n° 15-039 du 27 avril 2015 et n° 16-048 du 22 avril 2016.

Le comité consultatif « Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité », est composé comme suit :

- Neuf élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
  - 6 élus de la liste « Ensemble réussir Rodez - Christian TEYSSEBRE » ;
  - 2 élus de la liste « Rodez uni Rodez en grand avec Yves CENSI » ;
  - 1 élu de liste « Rodez Citoyen » ;

Le Comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs, tels que :

- le Commissariat de Police,
- Rodez Agglomération,
- le Titulaire du marché transport de Rodez Agglomération,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Prévention Routière,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La délibération n°14-143 du Conseil municipal 10 juillet 2014 a fixé la composition du Comité Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité comme suit :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand»</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Arnaud COMBET</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Pierre BESSIERE</li> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Serge JULIEN</li> <li>◦ Nathalie AUGUY-PERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Bruno BERARDI</li> </ul>

La délibération n° 15-039 du Conseil municipal du 27 avril 2015 en a modifié la composition, en remplacement de Monsieur Bruno BERARDI :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand»</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Arnaud COMBET</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Pierre BESSIERE</li> <li>◦ Daniel ROZOY</li> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Serge JULIEN</li> <li>◦ Nathalie AUGUY-PERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claudine BONHOMME</li> </ul>

La délibération n°16-048 du Conseil municipal du 22 avril 2016 a modifié la composition du Comité Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité, en remplacement de Monsieur Daniel ROZOY, comme suit :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand »</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Serge BORIES</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Pierre BESSIERE</li> <li>◦ Marie-Claude CARLIN</li> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Serge JULIEN</li> <li>◦ Nathalie AUGUY-PERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claudine BONHOMME</li> </ul>

Monsieur Claude ALBAGNAC a démissionné de son poste de Conseiller municipal le 24 décembre 2018.

Il convient de remplacer Monsieur Claude ALBAGNAC membre du comité consultatif « Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette délibération à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit Madame Martine BEZOMBES, à l'unanimité par 31 voix pour, comme membre de la liste « Ensemble réussir Rodez » pour siéger au sein du comité consultatif « Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité ».

Le Comité Circulation, Stationnement, Accessibilité, Sécurité, est donc composé comme suit :

Liste « Ensemble réussir Rodez - Christian Teyssède »	Liste « Rodez uni Rodez en grand avec Yves Censi »	Liste « Rodez citoyen »
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Serge BORIÈS</li> <li>o Francis FOURNIE</li> <li>o Pierre BESSIERE</li> <li>o Marie-Claude CARLIN</li> <li>o Gilbert ANTOINE</li> <li>o Martine BEZOMBES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Serge JULIEN</li> <li>o Nathalie AUGUY-PERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Claudine BONHOMME</li> </ul>

**DELIBERATION N° 19-009**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, adopté par délibération du Conseil de communauté du 30 avril 2014, il est stipulé aux termes de l'article 37, la disposition suivante :

« La commission, créée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ses communes membres, est composée de deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants et de trois représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants. »

Par conséquent, la Ville de Rodez est représentée au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Rodez par trois délégués.

Par délibération n° 14-167 du Conseil municipal du 10 juillet 2014, ont été désignés représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Grand Rodez (CLECT) :

- Monsieur Claude ALBAGNAC
- Madame Monique BULTEL-HERMENT
- Monsieur Arnaud COMBET

Monsieur Claude ALBAGNAC a démissionné de son poste de Conseiller municipal le 24 décembre 2018, il convient de le remplacer comme représentant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Grand Rodez.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit, à l'unanimité par 31 voix pour, Monsieur Francis FOURNIE comme représentant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Grand Rodez.

**DELIBERATION N° 19-010**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Par délibération n° 14-246 du Conseil municipal du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a désigné Monsieur Claude ALBAGNAC représentant de la Ville de Rodez, en tant que « correspondant Sécurité Routière », interlocuteur privilégié des services de l'Etat en charge de la coordination départementale des actions en matière de sécurité routière.

Monsieur Claude ALBAGNAC a démissionné de son poste de conseiller municipal le 24 décembre 2018, il convient de le remplacer en tant que « correspondant Sécurité Routière ».

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fera l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, élit, à l'unanimité par 31 voix pour, Monsieur Gilbert ANTOINE, représentant de la Ville, dénommé « correspondant Sécurité Routière ».

**DELIBERATION N° 19-011**  
**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
**MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMISSAIRES**

Selon les dispositions de l'article L. 1650 du Code Général des Impôts :

Modifié par LOI n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 2 (V)

Modifié par LOI n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Par délibérations n° 14-067 du 18 avril 2014, le Conseil municipal a dressé comme suit la liste de 32 contribuables désignés afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de dresser la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Président TEYSSÉDRE Christian.

Son représentant COMBET Arnaud

Commissaires titulaires

BULTEL HERMENT Monique 8 avenue Durand De Gros 12000 RODEZ

BESSIERE Pierre 15 rue des pénitents Blancs 12000 RODEZ

ALBAGNAC Claude Saint Jean de Calcomier 12000 RODEZ

COMBET Arnaud 21 rue de Montcalm 12000 RODEZ

BESSIERE Jean-Albert 31 rue de Guyenne 12000 RODEZ

ANTOINE Gilbert Résidence Hélios 2 impasse Denys Puech 12000 RODEZ

BORIES Serge 8 rue Jean Moulin 12000 RODEZ

SEPART MAZENQ Nathalie 19bis boulevard Denys Puech 12000 RODEZ

DONORE Joseph 15 boulevard Flaugergues 12000 RODEZ  
 BERARDI Bruno 4 rue Lebrun 12000 RODEZ  
 LEBRUN Matthieu 3 rue Dominique Turcq 12000 RODEZ  
 CENSI Yves 5 boulevard de la République 12000 RODEZ  
 LIEGEOIS Patrick 12 rue du 11 novembre 1918 12000 RODEZ  
 PUECH Madeleine 20 rue Eugène Loup 12000 RODEZ  
 MARRE Natacha Vieux fou 12850 ONET-LE-CHATEAU  
 OUSTRY Eric 7 rue Vert Pré 12510 OLEMPES

Commissaires suppléants

ROZOY Daniel 34 avenue du 8 Mai 1945 12000 RODEZ  
 BARY Christian 5 rue Saint Catherine 12000 RODEZ  
 BEZOMBES Martine 11 rue de la Bullière 12000 RODEZ  
 HER Anne-Christine Les Espeyroux La Vitarelle 12330 MURET LE CHATEAU  
 COSSON Jean-Michel 25 rue de la Fauvette 12000 RODEZ  
 FOURNIE Francis 22 place du Bourg 12000 RODEZ  
 CAMPREDON Geneviève 50 avenue de Toulouse 12000 RODEZ  
 CARLIN Marie-Claude 7 rue Gustave Flaubert 12000 RODEZ  
 VIDAL Sarah 19 rue Séguret Saincric 12000 RODEZ  
 MAZARS Stéphane 6 rue Combarel 12000 RODEZ  
 COMBELLES Chantal 5 rue Aristide Briand 12000 RODEZ  
 JULIEN Serge 22 cité Cardaillac 12000 RODEZ  
 PEREZ Solange 46 rue de Paraire 12000 RODEZ  
 ANTOINE Odette 32 rue Jean Moulin 12000 RODEZ  
 MATHA Benoît Foulhoubous 12000 LE MONASTERE  
 OCTAVIE Thibault Les Arazals 12850 ONET LE CHATEAU

Le 11 août 2014, Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques a établi la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ALBAGNAC Claude Saint Jean de Calcomier 12000 RODEZ	ROZOY Daniel 34 avenue du 8 Mai 1945 12000 RODEZ
BESSIERE Jean-Albert 31 rue de Guyenne 12000 RODEZ	BARY Christian 5 rue Saint Catherine 12000 RODEZ
ANTOINE Gilbert Résidence Hélios 2 impasse Denys Puech 12000 RODEZ	BEZOMBES Martine 11 rue de la Bullière 12000 RODEZ
BORIES Serge 8 rue Jean Moulin 12000 RODEZ	COSSON Jean-Michel 25 rue de la Fauvette 12000 RODEZ
DONORE Joseph 15 boulevard Flaugergues 12000 RODEZ	CAMPREDON Geneviève 50 avenue de Toulouse 12000 RODEZ
BERARDI Bruno 4 rue Lebrun 12000 RODEZ	CARLIN Marie-Claude 7 rue Gustave Flaubert 12000 RODEZ
PUECH Madeleine 20 rue Eugène Loup 12000 RODEZ	JULIEN Serge 22 cité Cardaillac 12000 RODEZ
MARRE Natacha Vieux fou 12850 ONET-LE-CHATEAU	MATHA Benoît Foulhoubous 12000 LE MONASTERE

La délibération n° 15-079 du 26 juin 2015 a été abrogée pour erreur matérielle.

Par délibération n° 16-042 du 22 avril 2016, Monsieur Jean-Albert BESSIERE et Monsieur Bruno BERARDI, membres titulaires de la Commission étant décédés, deux commissaires titulaires ont été élus afin de compléter la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs : Madame Claudine BONHOMME et Madame Madeleine PUECH.

Cependant, Madame Madeleine Puech figurait déjà sur les listes des commissaires titulaires.

Par ailleurs,

- Madame SEPART MAZENQ Nathalie 19bis boulevard Denys Puech 12000 RODEZ a démissionné de son poste de conseiller municipal le 4 janvier 2016.
- Monsieur ROZOY Daniel 34 avenue du 8 Mai 1945 12000 RODEZ a démissionné de son poste de conseiller municipal le 4 avril 2016.

- Monsieur MAZARS Stéphane 6 rue Combarel 12000 RODEZ a démissionné de son poste de conseiller municipal le 17 juillet 2017.
- Monsieur Claude ALBAGNAC a démissionné de son poste de conseiller municipal le 24 décembre 2018.

Il convient donc de compléter la liste des commissaires afin que Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse établir une nouvelle liste des commissaires de la commission communale des impôts directs.

Président TEYSSÉDRE Christian.  
Son représentant COMBET Arnaud

#### Commissaires titulaires

- 1 - BULTEL HERMENT Monique 8 avenue Durand De Gros 12000 RODEZ
- 2 - BESSIERE Pierre 15 rue des pénitents Blancs 12000 RODEZ
- 3 -
- 4 - COMBET Arnaud 21 rue de Montcalm 12000 RODEZ
- 5 - BONHOMME Claudine 58 rue Henri Fabre 1200 RODEZ
- 6 - ANTOINE Gilbert Résidence Hélios 2 impasse Denys Puech 12000 RODEZ
- 7 - BORIES Serge 8 rue Jean Moulin 12000 RODEZ
- 8 -
- 9 - DONORE Joseph 15 boulevard Flaugergues 12000 RODEZ
- 10 -
- 11 - LEBRUN Matthieu 3 rue Dominique trucq 12000 RODEZ
- 12 - CENSI Yves 7 rue Séguy 12000 RODEZ
- 13 - LIEGEOIS Patrick 12 rue du 11 novembre 1918 12000 RODEZ
- 14 - PUECH Madeleine 20 rue Eugène Loup 12000 RODEZ
- 15 - MARRE Natacha Vieux fou 12850 ONET-LE-CHATEAU
- 16 - OUSTRY Eric 7 rue Vert Pré 12510 OLEMPES

#### Commissaires suppléants

- 1 -
- 2 - BARY Christian 5 rue Saint Catherine 12000 RODEZ
- 3 - BEZOMBES Martine 11 rue de la Bullière 12000 RODEZ
- 4 - HER Anne-Christine Les Espeyroux La Vitarelle 12330 MURET LE CHATEAU
- 5 - COSSON Jean-Michel 25 rue de la Fauvette 12000 RODEZ
- 6 - FOURNIE Francis 22 place du Bourg 12000 RODEZ
- 7 - CAMPREDON Geneviève 50 avenue de Toulouse 12000 RODEZ
- 8 - CARLIN Marie-Claude 7 rue Gustave Flaubert 12000 RODEZ
- 9 - VIDAL Sarah 19 rue Séguret Saincric 12000 RODEZ
- 10 -
- 11 - COMBELLES Chantal 5 rue Aristide Briand 12000 RODEZ
- 12 - JULIEN Serge 22 cité Cardaillac 12000 RODEZ
- 13 - PEREZ Solange 46 rue de Paraire 12000 RODEZ
- 14 - ANTOINE Odette 32 rue Jean Moulin 12000 RODEZ
- 15 - MATHA Benoît Foulhoubous 12000 LE MONASTERE
- 16 - OCTAVIE Thibault Les Arazals 128500 ONET LE CHATEAU

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal, après avoir décidé de voter à main levée, procède, à l'unanimité par 31 voix pour, à l'élection de commissaires titulaires et suppléants, afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de mettre à jour à liste des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La liste des commissaires mise à jour et la suivante :

Président TEYSSÉDRE Christian.  
Son représentant COMBET Arnaud

#### Commissaires titulaires

- 1 - BULTEL HERMENT Monique 8 avenue Durand De Gros 12000 RODEZ
- 2 - BESSIERE Pierre 15 rue des pénitents Blancs 12000 RODEZ
- 3 - BEZOMBES Martine 11 rue de la Bullière 12000 RODEZ**
- 4 - COMBET Arnaud 21 rue de Montcalm 12000 RODEZ
- 5 - BONHOMME Claudine 58 rue Henri Fabre 1200 RODEZ
- 6 - ANTOINE Gilbert Résidence Hélios 2 impasse Denys Puech 12000 RODEZ
- 7 - BORIES Serge 8 rue Jean Moulin 12000 RODEZ
- 8 - ROUQUAYROL Guy 24 rue Vieussens 12000 RODEZ**
- 9 - DONORE Joseph 15 boulevard Flaugergues 12000 RODEZ
- 10 - FOURNIE Francis 22 place du Bourg 12000 RODEZ**
- 11 - LEBRUN Matthieu 3 rue Dominique Turcq 12000 RODEZ
- 12 - CENSI Yves 7 rue Séguy 12000 RODEZ
- 13 - LIEGEOIS Patrick 12 rue du 11 novembre 1918 12000 RODEZ
- 14 - PUECH Madeleine 20 rue Eugène Loup 12000 RODEZ
- 15 - MARRE Natacha Vieux fou 12850 ONET-LE-CHATEAU
- 16 - OUSTRY Eric 7 rue Vert Pré 12510 OLEMPES

#### Commissaires suppléants

- 1 - MAZARS Michel 1bis rue Saint Martin 12000 RODEZ**
- 2 - BARY Christian 5 rue Saint Catherine 12000 RODEZ
- 3 - COLIN Laure 9 boulevard Paul Ramadier - Appt n° 12 - 12000 RODEZ**
- 4 - HER Anne-Christine Les Espeyroux La Vitarelle 12330 MURET LE CHATEAU
- 5 - COSSON Jean-Michel 25 rue de la Fauvette 12000 RODEZ
- 6 - FOURNIE Francis 22 place du Bourg 12000 RODEZ
- 7 - CAMPREDON Geneviève 50 avenue de Toulouse 12000 RODEZ
- 8 - CARLIN Marie-Claude 7 rue Gustave Flaubert 12000 RODEZ
- 9 - VIDAL Sarah 19 rue Séguret Saincric 12000 RODEZ
- 10 - CRANSAC Jacqueline 40 rue de Bonald 12000 RODEZ**
- 11 - COMBELLES Chantal 5 rue Aristide Briand 12000 RODEZ
- 12 - JULIEN Serge 22 cité Cardaillac 12000 RODEZ
- 13 - PEREZ Solange 46 rue de Paraire 12000 RODEZ
- 14 - ANTOINE Odette 32 rue Jean Moulin 12000 RODEZ
- 15 - MATHA Benoît Foulhoubous 12000 LE MONASTERE
- 16 - OCTAVIE Thibault Les Arazals 12850 ONET LE CHATEAU

### DELIBERATION N° 19-012

#### VIDEO PROTECTION

#### MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMBLEMES DES CAMERAS

Par délibération N° 16-051 du 22 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de la vidéo protection sur la Ville de Rodez, basée sur le diagnostic de sécurité établi avec les services de Police Nationale. En effet, la Ville de Rodez connaît, comme de nombreuses autres villes moyennes, des difficultés liées à des incivilités ou des faits de petites délinquances. Ces faits génèrent un niveau d'insatisfaction important sur certains périmètres compte tenu de la réitération des phénomènes.

L'absence de réponse à ces situations génère deux sentiments négatifs mais complémentaires : un sentiment de frustration pour les victimes, un sentiment d'impunité pour les auteurs.

Combinée à d'autres moyens, la vidéo-protection constitue un outil utile pour répondre à ces situations.

Aujourd'hui, la vidéo-protection doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Pour garantir ces libertés, la loi encadre l'installation et l'exploitation de ces équipements. Par ailleurs, depuis la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure 2 (LOPPSI 2), la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dispose de pouvoirs lui permettant de contrôler les dispositifs de vidéo-protection afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux obligations légales.

Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable. Le bénéficiaire de l'autorisation d'implanter un système de vidéo protection est propriétaire des images. Il doit en garantir la confidentialité.

Par délibération n°17-178 du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander des subventions pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

En effet, aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Le fonds comprend deux volets distincts : le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention.

Dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique, les projets de prévention financés au titre du FIPD, y compris la vidéo-protection, ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique des plans locaux de prévention de la délinquance.

Ainsi, par arrêté n°2018-269 du 26 septembre 2018 du Préfet de l'Aveyron, il a été attribué au titre du FIPD une subvention d'un montant de 182 830 euros pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la Ville de Rodez.

Par délibération n°18-154 du 21 septembre 2018, le Conseil municipal a voté le règlement intérieur de la vidéo protection avec pour objet de définir les conditions d'utilisation du dispositif de vidéo protection ainsi que les conditions d'accès aux images dans le respect de la réglementation en vigueur. Ce règlement, valant charte d'éthique, fera l'objet d'un suivi semestriel par un Comité d'éthique constitué lors de cette même séance.

A ce jour, le déploiement des caméras est en cours et le Centre de Supervision Urbain est en cours de finalisation également.

Une fois les travaux terminés, la mise en œuvre du système de vidéo protection pourra être effective.

Il convient de mettre à jour la liste des emplacements des caméras qui seront définitivement implantées sur le territoire communal.

#### Dénomination des caméras Mise à jour 22 février 2019

N°	Dénomination
C1	Place du Bourg
C2	Carrefour Saint Etienne
C3	Place Eugène Raynaldy
C4	Place Sainte Catherine Médiathèque et abords
C5	Place de la Cité/ angle Rue Aristide Briand
C6	Place de la Cité / angle rue du Touat
C7	Square Subervie
C7'	Square Subervie / rue de Saunhac
C8	Place Emma Calvé / angle rue du Terral
C9	Place d'Armes / angle boulevard d'Estourmel
C9bis	Place d'Armes / boulevard d'Estourmel FIXE
C10	Place d'Armes / angle rue Abbé Bessou
C10bis	Place d'Armes / rue Béteille / FIXE
C11	Boulevard Gally / boulevard Gambetta
C11bis	boulevard Gally / boulevard Gambetta FIXE
C12	boulevard de Guizard / Palais de Justice
C13	Avenue de l'Europe / Boulevard du 122 <sup>ème</sup> RI Abords Gendarmerie Musée Souages

C13bis	Avenue de l'Europe / Boulevard du 122 <sup>ème</sup> RI / FIXE
C14	Avenue Victor Hugo / rue Vieussens
C15	Avenue Victor Hugo / Esplanade des Rutènes
C15 bis	Avenue Victor Hugo / Musée Soulages
C16	Avenue Victor Hugo / jardin du foirail
C17	Avenue Victor Hugo / rue Combarel fixe lecture de plaques
C18	Carrefour Saint Cyrice
C19	Place de l'Etoile / rue du Faubourg Lô Barri
C20	Place de l'Etoile / rue Béteille
C20bis	rue Béteille (au bas) / FIXE
C21	Avenue Tarayre / Maison des Associations / abords Sacré Cœur
C21bis	Avenue Tarayre Maison des Associations /FIXE
C22	Carrefour de la Croix Grande
C23	impasse Paul Ramadier Maison de Quartier Saint Eloi Ecole Paul Ramadier
C24	Impasse Paul Ramadier Maison de Quartier Saint Eloi école et stade Polonia vue 360
C25	Maison de Quartier Gourgan
C26	Stade Louis Polonia
C27	<b>Place Adrien Rozier / angle passage du Chapitre</b>
C28	<b>Passage des Maçons / angle rue Cusset</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la liste des emplacements des caméras qui seront définitivement implantées sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-013**  
**EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD**  
**ACQUISITION D UN ENGIN DE DENEIGEMENT**  
**ENTREPRISE NADAL**

La Ville de Rodez a lancé une consultation par voie de marché public pour la fourniture et la livraison d'un engin de déneigement pour le service Environnement urbain.

Le marché 17-062 a été attribué à la société NADAL - ZA Bel Air - 12000 Rodez, pour un montant de 159 600 euros TTC. Le délai de livraison était fixé à 4 mois à compter de la réception de la lettre de notification du marché, le 14 octobre 2017, soit une échéance au 14 février 2018.

Le délai de livraison étant expiré et l'engin de déneigement non livré à la Ville de Rodez au 14 février 2018, un courrier recommandé en date du 5 septembre 2018 a été adressé à la société NADAL pour dépassement du délai de livraison.

Ainsi, conformément aux dispositions du CCAP, les pénalités de retard ont été calculées puis appliquées à la société NADAL pour un montant de 18 770 € soit 14,11 % de la valeur d'achat.

Par courrier en date du 14 décembre 2018, la société indique :

- d'une part, que le marché a été conclu, par un salarié, sans tenir compte des délais réels de livraison et sans en avoir averti sa direction, ce salarié a depuis quitté la société,
- d'autre part, que la société NADAL fait face à une fragilité financière et que l'application des pénalités de retard porterait un coup fatal à ses efforts de redressement,
- enfin, la société NADAL a saisi le constructeur et envisage de déposer une requête en recours contre ce dernier.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve l'application d'une réduction du montant des pénalités dues, d'un pourcentage de 30 %, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-014**  
**MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**  
**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'AVEYRON**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,  
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,  
Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Considérant que la Ville de Rodez n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,  
Il y a lieu à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- décide de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de la collectivité au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron pour une durée de 3 ans ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,
- décide de régler au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron le montant des prestations assurées par ce service.

**DELIBERATION N° 19-015**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**MISE A JOUR**

En fonction des besoins des services et pour répondre à des projets de recrutement pour l'année 2019, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	2	Temps complet	Recrutement
Police	Gardien-Brigadier	1	Temps complet	Nomination
Police	Brigadier Chef Principal	1	Temps complet	Nomination
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Recrutement
Technique	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Changement de temps de travail

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

**DELIBERATION N° 19-016**  
**FESTIVAL ESTIVADA 2019**  
**ACCUEIL DE BENEVOLES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

La Ville de Rodez gère en régie directe le festival Estivada. Dans le cadre de l'organisation de cet événement du 18 au 20 juillet 2019, la Ville envisage de faire appel à des collaborateurs bénévoles du service public pour les missions suivantes : service au bar, service repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication,...

Les candidats au bénévolat devront remplir les conditions suivantes :

- signer la convention de collaborateur occasionnel de service public (exemple joint en annexe),
- signer l'attestation de bénévolat proposée et fournir les pièces justificatives demandées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le recours aux bénévoles collaborateurs occasionnels du service public pour l'organisation du Festival Estivada 2019,
- approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 19-017**

#### **CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

Lors de la présentation le 16 novembre 2018 du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité homme femme, le conseil municipal a fait part de sa volonté de voir la Ville de Rodez signer la Charte européenne sur l'égalité pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

Le même rapport prévoyait également que cette signature ait lieu le 8 mars 2019, journée internationale des femmes, afin de lui donner un écho médiatique plus retentissant et donc une plus grande efficacité.

Cette charte s'articule autour de 6 principes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental,
- les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité,
- la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique,
- l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité,
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités est nécessaire pour faire avancer l'égalité,
- des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des Femmes et des Hommes.

Une fois signataire, la Ville s'engage à élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité. Ce plan sera élaboré « dans un délai raisonnable » qui ne devra pas « excéder deux ans ». Ce plan présentera les objectifs, les priorités, les mesures à adopter et les ressources affectées afin de rendre effective cette Charte.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 19-018**

#### **SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **VILLE DE RODEZ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération N° 18-228 du 14 décembre 2018, un groupement de commandes a été créé entre la Ville de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez pour conclure des marchés de prestations de services en matière de télécommunications.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services de télécommunication répartis en 4 lots :  
Lot n°1 : « abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur - Service de liaisons permanentes »,  
Lot n°2 : « acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur »  
Lot n°3 : « service de téléphonie mobile »  
Lot n°4 : « service d'accès à Internet »

- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : la Ville de Rodez,

- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur et chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, décide de procéder à la désignation d'un membre titulaire de la CAO du groupement et d'un membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO, à savoir :

Monsieur Michel MAZARS en qualité de membre titulaire.

Monsieur Gilbert ANTOINE en qualité de membre suppléant.

**DELIBERATION N° 19-019**  
**PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT DES REMPARTS**  
**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ABONNEMENTS GROUPES**

Par délibération N° 18-201 du 16 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé l'acquisition auprès de la CCI du parc public stationnement des Remparts.

La Ville a pris possession de l'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans l'acte notarié à l'article PROPRIETE - JOUISSANCE, il est précisé ce qui suit :

« L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Le VENDEUR précise que, pour l'heure, l'accès et l'utilisation des places de parking composant LE BIEN n'est possible que par le biais d'abonnements proposés à toute personne physique ou morale, privée ou publique.

L'ACQUEREUR aura donc la jouissance du BIEN vendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- soit par la perception des abonnements, pour les places de parking concernées,

- soit par la prise de possession réelle pour les places de parking libres de tout abonnement.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé des conditions de ces abonnements et se reconnaît subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du VENDEUR à cet égard.

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tous comptes de prorata et remboursement éventuel d'abonnements d'avance ou cautions versées pour la mise à disposition des cartes magnétiques d'accès, dispensant expressément le notaire soussigné d'avoir à en tenir compte.

L'ACQUEREUR déclare avoir reçu du VENDEUR, dès avant ce jour, un état complet et précis des abonnements en cours. »

Un certain nombre de clients avait un abonnement groupé à des tarifs particuliers et la convention précisait ainsi qu'une remise sur le tarif unitaire de l'abonnement annuel est appliquée en fonction du nombre de places louées.

Il est proposé de procéder par avenant à la poursuite de ces conventions jusqu'à leur terme dans les mêmes conditions et d'y mettre un terme définitif à l'échéance précisée dans la convention initiale conclue avec l'ancien propriétaire.

De 1 à 5 abonnements	pas de remise
De 6 à 15 abonnements	5 % de remise
De 16 à 30 abonnements	10 % de remise
De 31 à plus	15 % de remise

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve les avenants aux conventions dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-020**  
**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET ADAPTATION DES RESEAUX SECS DANS L'EMPRISE**  
**DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE VICTOR HUGO**  
**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE RODEZ / RODEZ AGGLOMERATION**

La Ville de Rodez a inscrit à son programme d'aménagement la réfection de la rive droite de l'avenue Victor Hugo. Au préalable à cette intervention de voirie, les réseaux doivent être mis à niveau.

Rodez agglomération souhaite procéder au renouvellement de certains ouvrages d'assainissement inscrits dans la zone des travaux en complément d'une première tranche de travaux réalisée en 2012. Sur cette même section, la Ville de Rodez doit procéder à la réfection du réseau d'éclairage public.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Ville de Rodez et Rodez agglomération proposent de recourir aux modalités définies par l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La Ville de Rodez est ainsi désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'éclairage public.

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez agglomération sera convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 230 000 € HT.

A l'achèvement de la mission, Rodez agglomération remboursera le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 10 000 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve la co-maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'assainissement et l'adaptation de réseaux secs dans le cadre du projet de requalification de l'Avenue Victor Hugo côté droit montant,
- autorise Madame BULTELE-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-021**  
**SERVITUDE DE PASSAGE**  
**PARCELLE AK854 - 30 RUE BÉTEILLE**  
**CONVENTION AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'adduction du programme immobilier "Les Jardins de Marie", ENEDIS doit établir la pose d'un conducteur depuis le poste transformateur situé en rive de la rue Béteille jusqu'au bâtiment du programme. Cette liaison emprunte la parcelle AK 854, sise 30 rue Béteille, propriété de la Ville de Rodez.

La convention définit les conditions de passage et les modalités d'implantation dans cet espace.

Toutes les prescriptions relatives aux conditions de passage sont par ailleurs précisées dans la permission de voirie associée notamment la restitution à l'identique des revêtements de sols ainsi que les matériaux de remblaiement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AK854 avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-022**  
**IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES**  
**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A RODEZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte de déchets, Rodez Agglomération implante progressivement des dispositifs de collecte massifiée, enterrés, sur les domaines publics des communes de l'agglomération. Ces opérations visent à optimiser les opérations de collecte et à réduire les situations de collectes insécures. La dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permettant leur meilleure intégration dans l'environnement urbain.

A ce titre, pour l'année 2018, Rodez Agglomération a implanté 14 conteneurs enterrés sur la commune de Rodez : impasse de Layoule, rue du Professeur Calmette, rue de la Chapelle, rue Saint Martin des Prés, rue des Ondes et boulevard Paul Ramadier.

Dans ce cadre, Rodez Agglomération sollicite la commune de Rodez, pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 28 000 € HT.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	93 009,68 €	Rodez Agglomération	118 899,40 €	80,94%
Génie civil	53 889,80 €	Commune de Rodez	28 000,00 €	19,06%
Etudes				
TOTAL	146 899,48 €	TOTAL	146 899,40 €	100,00%

Ce versement est autorisé par l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si les trois conditions suivantes sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné(s).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le versement de fonds de concours à Rodez Agglomération,
- autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(2) Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération N°19-023 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.*

**DELIBERATION N° 19-023**  
**SUBVENTION D'EQUIPEMENT**  
**AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME**

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Georgette TASSIE
- Madame Lucette DOULS
- Madame Thérèse CONDEMINES
- Monsieur Alfred FIRMINHAC
- Madame Gisèle CASSAN
- Madame Hélène LACROIX

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction **61** « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissement, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(3) Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée après la délibération N°19-023 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Aide à l'installation d'une téléalarme.*

**DELIBERATION N° 19-024**  
**RESTRUCTURATION DU STADE PAUL LIGNON**  
**PROGRAMME - PLAN DE FINANCEMENT**

Eu égard aux évolutions des exigences fédérales des disciplines sportives, Football et Rugby, le stade municipal Paul-Lignon va faire l'objet de travaux de rénovation conséquents afin d'être en conformité à l'horizon 2020 aux réglementations en vigueur.

Cette restructuration permettra les niveaux de pratique Ligue 2 en Football et Pro D2 en Rugby, et si les clubs Ruthénois accédaient à la division supérieure, l'infrastructure de Paul Lignon serait en capacité d'accueillir ces rencontres de haut niveau.

Cet équipement a bénéficié ces dernières décennies de travaux d'aménagements avec notamment la construction de la tribune d'honneur et des loges, en 2000 la rénovation des vestiaires ou encore l'évolution et mise aux normes de l'éclairage sur la saison sportive 2009-2010.

Cette restructuration devient nécessaire, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan de remise à niveau de cet équipement sportif au regard des réglementations fédérales de Rugby et des exigences de la Ligue de Football Professionnel.

Dans une volonté de garantir une continuité de jeu, cette opération d'envergure sera réalisée en plusieurs tranches.

La phase 1 estimée à 3 600 000 € HT consiste en la mise à niveau technique des installations sportives (vestiaire, terrain de jeu et éclairage).

Les phases 2 et 3 estimées à 8 400 000 € H.T., et pour lesquelles un concours de Maîtrise d'œuvre sera lancé concernent la requalification des tribunes Est et Ouest et de la mise en perspective dans le cadre de l'environnement Architectural, Urbain et Patrimonial de ce quartier Ouest de Rodez.

L'ensemble de ces travaux est aujourd'hui estimé à 12 000 000 € HT, montant sur lequel les participations de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, vont être sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel par phase s'établit comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Phase n° 1 Restructuration du stade Paul Lignon	3 600 000 €	Etat (dispositif - Action Cœur de Ville)	1 080 000 €	30 %
		Conseil Régional Occitanie	900 000 €	25 %
		Conseil Départemental Aveyron	450 000 €	12,5 %
		Rodez Agglomération	450 000 €	12,5 %
		Commune de Rodez	720 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>3 600 000 €</b>		<b>3 600 000 €</b>	<b>100 %</b>

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Phases n° 2 et n° 3 Restructuration du stade Paul Lignon	8 400 000 €	Etat (dispositif - Action Cœur de Ville)	2 520 000 €	30 %
		Conseil Régional Occitanie	2 100 000 €	25 %
		Conseil Départemental Aveyron	1 050 000 €	12,5 %
		Rodez Agglomération	1 050 000 €	12,5 %
		Commune de Rodez	1 680 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>8 400 000 €</b>		<b>8 400 000 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques-Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Mesdames Marie-Claude CARLIN et Anne TABARY) :

- approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre suivant les modalités suivantes :

Nombre de candidats admis à concourir : 3

Niveau de prestation : Esquisse +

Indemnités à verser aux deux candidats non retenus et au lauréat (avance sur honoraires): 41 700 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à lancer le concours et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil municipal durant une quinzaine de minutes afin que les élus puissent se rendre au vernissage de l'exposition de Nathalie Andrieu « Le Bestiaire de Nathalie » au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

(5) Mesdames Laure COLIN, Régine TAUSSAT et Messieurs Jean-Michel COSSON, Guy ROUQUAYROL quittent l'assemblée avant la délibération n°19-025 : Aides Municipales Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Programme d'Intérêt Général (PIG).

**DELIBERATION N° 19-025**  
**AIDES MUNICIPALES HABITAT**  
**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**  
**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil Municipal le 26 avril 2013 (délibération n°13-069), le comité d'agrément habitat en date du 1<sup>er</sup> février 2019 soumet à l'approbation du Conseil Municipal les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable :

**PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)**

*«Adaptation des logements au vieillissement et au handicap»*

JEANJEAN Louis / 6 rue Périé

Montant des travaux retenus : 4 200,00 €

Montant maximal de la subvention : 210 €

ARNONE Elise / 17 rue Raynal

Montant des travaux retenus : 15 128,00 €

Montant maximal de la subvention : 722 €

ESCALLE Emile / 30 boulevard du 122ème R.I.

Montant des travaux retenus : 7 089,96 €

Montant maximal de la subvention : 709 €

FABRE Louis / 50 rue de la Liberté

Montant des travaux retenus : 3 428,26 €

Montant maximal de la subvention : 343 €

MAZENQ Cécile / 39 rue Jean XXIII

Montant des travaux retenus : 5 803,71 €

Montant maximal de la subvention : 580 €

**OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN)**

*«Primo accédant»*

Monsieur BONNEFOUS / 13 rue Séguy

Montant des travaux retenus : 17 470,00 €

Montant maximal de la subvention : 8 735,00 €

*«Mise en valeur des façades du centre ancien»*

S.C.I. Fabrice LACAN IMMOBILIER / 7 rue Saint Catherine

Montant des travaux retenus : 8 550,00 €

Montant maximal de la subvention : 1 710,00 €

Madame BERDAGUER / 1 impasse Ladet

Montant des travaux retenus : 15 000,00 €

Montant maximal de la subvention : 3 000,00 €

Syndic FONCIA / 6 rue Louis Oustruy

Montant des travaux retenus : 10 060,00 €

Montant maximal de la subvention : 2 012,00 €

Madame HERVE / 9 rue Chirac  
Montant des travaux retenus : 2 150,00 €  
Montant maximal de la subvention : 430,00 €

Monsieur QUEAU / 10 boulevard Denys Puech  
Montant des travaux retenus : 6 560,00 €  
Montant maximal de la subvention : 1 312,00 €

SOLIHA AVEYRON / 29 rue Saint Cyrice  
Montant des travaux retenus : 6 996,92 €  
Montant maximal de la subvention : 1 399,00 €

SOLIHA AVEYRON / 30 rue Saint Cyrice  
Montant des travaux retenus : 4 285,78 €  
Montant maximal de la subvention : 857,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour, approuve l'attribution de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-026**  
**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**  
**ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rodez Agglomération a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges des Transférées (CLECT) du 6 décembre 2018 suite à l'intégration de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévu par le 1er alinéa du 2 l'article 5211-5 du Code Général des Impôts, adoptée sur rapport de la CLECT.

La majorité qualifiée est la suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant 2/3 de la population.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2018 est joint à la présente note.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :  
- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2018,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*(6) Madame Laure COLIN, Messieurs Jean-Michel COSSON et Guy ROUQUAYROL rejoignent la séance avant la délibération DELIBERATION N°19-027 - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE COEUR - Bail professionnel Rodez Agglomération, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Ville de Rodez.*

**DELIBERATION N° 19-027**  
**MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE COEUR**  
**BAIL PROFESSIONNEL**  
**RODEZ AGGLOMERATION, SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA), VILLE DE RODEZ**

La Ville de Rodez s'est engagée aux cotés de Rodez Agglomération à promouvoir l'accès aux soins, en étroite collaboration avec les professionnels de santé par le biais de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le territoire communal, place du Sacré-Cœur ; ainsi que d'une salle de réunion mutualisée, située dans les locaux de la Maison de Santé de Onet-le-Château.

Par délibération n°18-068 en date du 14 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet d'arrêter les modalités financières et pratiques de la gestion de la future Maison de Santé, entre Rodez Agglomération et la Ville de Rodez, tant en ce qui concerne les espaces publics, que la vacance locative. Ladite convention a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

L'achèvement des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle étant envisagé pour la fin de l'année 2019, Rodez Agglomération propose de fixer le cadre légal de la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé par la signature d'un bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA - Preneur), Rodez Agglomération (bailleur) et la Ville de Rodez.

Le bail professionnel est conforme aux dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

L'occupation aura lieu en se conformant scrupuleusement à la réglementation en vigueur et suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Au terme de ce bail professionnel, la Ville de Rodez s'engage à :

- supporter la vacance locative initiale pendant 6 mois et verser au bailleur la part de loyer correspondante,
- supporter la vacance locative en cas de départ d'un membre de la SISA après un délai de 6 mois et reverser au bailleur les parts de loyers correspondantes. Si le local demeure vacant au-delà de 2 ans, la Ville de Rodez peut proposer une nouvelle affectation en lien avec des activités médicales, sanitaires ou sociales, n'entrant pas en concurrence avec les activités des professionnels de santé déjà installées, et en accord avec la SISA,
- supporter, concernant le local paramédical, la vacance jusqu'à ce qu'un nouveau professionnel s'installe dans la Maison de Santé et utilise cet espace ;
- supporter les charges liées à l'entretien des espaces extérieurs non privatifs,
- supporter les charges locatives des locaux vacants hors loyer (assurances, quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, etc..).

La SISA s'engage à informer par lettre recommandée avec AR et respect d'un préavis de 3 mois les représentants de Rodez Agglomération et de la commune de tout mouvement (arrivée ou départ), susceptible d'impacter la vacance locative.

Il est stipulé que le montant du loyer est de 9,00 € /m<sup>2</sup> de surface utile; soit 774,40 m<sup>2</sup> de surface utile pour un loyer mensuel total de 6 969,63 € qui sera payable à terme échu le premier jour de chaque trimestre. Un surloyer correspondant à la création d'une piscine sera appliqué pendant la durée de l'amortissement de l'équipement soit 15 ans. Ce surloyer représente 180 mensualités de 419,92 euros H.T. chacune.

Le Conseil de communauté de Rodez Agglomération a approuvé le projet de convention par délibération en date du 18 décembre 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour:

- approuve le bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez,
- autorise Monsieur Serge BORIES à signer le bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ; Monsieur le Maire étant signataire en sa qualité de Président de Rodez Agglomération.

**DELIBERATION N° 19-028**  
**APPEL A PROJETS « SIECLE SOULAGES »**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pour célébrer le centième anniversaire de l'artiste Pierre Soulages, Rodez Agglomération et la Ville de Rodez ont programmé, sur la période allant du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019, une série d'événements prestigieux.

En complément de cette programmation officielle, la Ville de Rodez et Rodez agglomération ont lancé un appel à projets dans le but d'associer pleinement les acteurs locaux, œuvrant sur le territoire et porteurs d'un projet à dimension culturelle. Dans ce cadre, les projets les plus innovants qui rendront hommage à la vie et l'œuvre de Pierre SOULAGES seront labellisés et bénéficieront d'un soutien financier.

Neuf associations ont déposé un dossier de demande de subvention avant le 15 novembre 2018, pour des projets dont la période de réalisation est prévue dans les 6 premiers mois de l'opération.

Cinq projets ont été sélectionnés par le jury, réuni le 9 janvier 2019 :

Association Fexit pinxit	10 000 €
Association Subran	5 000 €
Collège Amans-Joseph Fabre	5 000 €
Stade Rodez Aveyron	2 000 €
Association L'estofinado	2 000 €

Chaque aide de la Ville de Rodez fera l'objet d'une convention entre la Ville et la structure bénéficiaire. Cette dernière devra notamment associer la Ville ainsi que Rodez Agglomération à toute communication sur le projet soutenu par la Ville.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve l'attribution de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-029**  
**ASSOCIATIONS CULTURELLES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2019**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi et l'utilisation des subventions et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définir :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

Association Vend's de Fête	12 000 €
Association Le Pont des Arts	2 000 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve les montants de subventions pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-030**  
**CARTE ZAP 2019**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RODEZ - ONET-LE-CHATEAU - OLEMPES - SAINTE-RADEGONDE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

La carte ZAP est une opération menée en collaboration avec les communes d'Onet-Le-Château, de Sainte Radegonde et d'Olemps. La Ville de Rodez est coordinatrice du groupement présenté ci-après.

L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Les communes d'Onet-le-Château, Olemps et Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez pour 2019.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2019) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2019, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone),
- pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E,
- le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- une photo d'identité du jeune.

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 20 juin 2019, à 14h, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

La carte est utilisable entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020.

Les chèques seront utilisables entre le lundi 1<sup>er</sup> juillet et le samedi 31 août 2019.

Le tirage de la Carte ZAP est limité à 427 exemplaires pour l'année 2019-2020, réparti comme suit :

Commune	Carte + Chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
Rodez	250	001 à 250	20	397 à 417	270
Sainte Radegonde	35	251 à 285	5	418 à 422	40
Onet le Château	80	286 à 365	5	423 à 427	85
Olemps	30	366 à 396	2	428 à 429	32
TOTAL	395		32		427

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 18 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

Commune	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte Radegonde	2
Onet le Château	5
Olemps	1
TOTAL	18

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les principales modalités de fonctionnement de ce groupement sont les suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : la Ville de Rodez ; conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ; aussi, selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offre.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :  
- approuve les modalités de fonctionnement de l'opération Carte ZAP 2019 et le règlement intérieur,  
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération carte Zap 2019 et désigne Monsieur FOURNIE Francis membre titulaire et Madame VIDAL Sarah membre suppléant du groupement de commandes,  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-031**  
**TRANSPORT SCOLAIRE**  
**PARTICIPATION COMMUNALE 2017-2018**

La loi Notre du 7 août 2015 a acté le transfert de la compétence « transport scolaire » du Département à la Région. A ce titre, la Région Occitanie a approuvé par délibération du 13 avril 2018 le règlement adapté à chaque département qui la compose.

Concernant le département de l'Aveyron, le règlement (annexé) prévoit que les trois partenaires locaux qui sont : le Conseil Régional de l'Aveyron, la commune de domicile de l'élève et la famille de l'élève, assument pleinement le financement du transport scolaire des enfants scolarisés sur le territoire. Sachant que toute participation communale non financée par la Ville sera supportée par la famille.

En ce sens, la Ville souhaite soutenir les familles ruthénoises en participant activement au financement du transport scolaire.

La participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté. Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant total de la participation communale pour 62 élèves résidant sur la commune s'élève à 7 192,58 € (détail annexé).

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.252.65732.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve :

- la substitution du terme « Conseil Départemental » par « Conseil Régional » dans le deuxième paragraphe de la note présentée,
- le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-032**  
**ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, orientés par les directeurs d'école et en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque - ludothèque ou dans les musées de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au 5 juillet 2019 inclus auprès de 12 enfants ruthénois scolarisés à l'école primaire publique. Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'A.F.E.V. la somme de 300€ par étudiant, soit un montant total de 3 600 €. Elle facilite l'action des étudiants bénévoles par une gratuité des abonnements à la médiathèque - ludothèque sur justificatif produit par l'A.F.E.V.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2019, compte 340, article 658.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN), approuve le partenariat avec l'AFEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-033**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019**  
**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON**  
**AVENANT N° 1**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a pour vocation de développer sur le territoire, une offre de services adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour l'accueil des enfants au sein des établissements de la Ville (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistants maternels).

Ce contrat couvrant la période 2016-2019, offre la possibilité, chaque année, d'inscrire par voie d'avenants de nouvelles actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville propose l'inscription du projet de création de 7 places supplémentaires sur le multi-accueil les Lutins depuis le mois de septembre 2018.

La Ville a sollicité l'inscription de ces évolutions dans le CEJ. Cette démarche doit être formalisée par la signature d'un avenant n°1 (joint en annexe) qui permettra à la Ville de bénéficier en conséquence d'une prestation de service enfance jeunesse réévaluée pour chaque projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-034**  
**AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOIS SERVICE**  
**ACTUALISATION**

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un moyen de paiement. Il concerne tous les particuliers à différents moments de leur vie, pour améliorer le quotidien, pour la prise en charge de quelques heures de ménage, pour accompagner une personne âgée ou handicapée ou payer les gardes d'enfants à domicile.

La Ville de Rodez est affiliée au Centre de Remboursement (CRCESU) depuis mai 2007. La régie petite enfance accepte déjà ce mode de paiement. Suite à la mise en place du prélèvement automatique et la suppression prochaine de la régie petite enfance, le Trésor Public sera amené à encaisser directement les CESU. Ce changement nécessite l'actualisation de l'affiliation auprès du CRCESU.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-035**  
**EPICERIE SOCIALE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DE LA SOLIDARITE**

La Ville de Rodez assure une mission de solidarité en effectuant le transport de denrées non périssables pour le compte de l'Épicerie Sociale gérée par l'association Magasin de la solidarité.

Cette prestation représente une demi-journée de travail par mois avec le camion du service et un à deux agents maximum, ceci en fonction de la quantité de palettes transportées.

Le transport de marchandises se fait entre le dépôt de Bel Air et l'Épicerie Sociale située 34 rue Saint-Cyrice.

Cette prestation mensuelle est facturée à hauteur de 1 500 € par an à l'association Magasin de la Solidarité qui gère l'épicerie sociale de Rodez.

Dans la continuité de son effort financier vis-à-vis des associations à caractère social, la Ville de Rodez accorde une subvention de 1 500 € à l'association Magasin de la Solidarité, gestionnaire de l'épicerie sociale.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières de cette action commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve la convention de partenariat avec le Magasin de la solidarité,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-036**  
**PETITE ENFANCE**  
**CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON**  
**FOURNITURE D'INFORMATIONS STATISTIQUES**

Le renouvellement du contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles Mill' Couleurs nécessite la connaissance d'indicateurs permettant un diagnostic de l'accueil du jeune enfant sur la Ville.

Ces données restent propriétés de la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire s'engage à ne les utiliser que pour un usage interne dans le cadre de sa politique. Il est également possible d'obtenir la communication de données plus étoffées pour les structures d'accueil Petite Enfance sur demande écrite.

Pour cette mise à disposition d'indicateurs, la signature d'une convention pour la fourniture d'informations statistiques est nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron la convention jointe à la présente délibération et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-037**  
**FESTIVAL ESTIVADA 2019**  
**TARIFS 2019**

Du 18 au 20 juillet 2019, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. Au cours de ce Festival, divers produits seront vendus, dans le cadre d'une régie de recettes, par la Ville de Rodez. Il est proposé de fixer les tarifs T.T.C. suivants :

**Alimentation :**

- saucisse / aligot 8 €
- aligot 5 €

**Boissons :**

- bière blonde pression/verre 3 €
- bière blonde pression/carafe 15 €
- vin 2 €
- boissons sans alcool 2 €
- eau (petite bouteille) 1 €
- eau pétillante (petite bouteille) 2 €
- café 1 €

**Consignes :**

- gobelets (25 cl) 1 €
- carafes (1,5 l) 2 €
- plateaux repas 2 €

**Objets :**

- foulard Estivada 6 €
- tour de cou porte gobelets 2 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs des divers produits vendus lors du Festival Estivada 2019.

**DELIBERATION N° 19-038**  
**FESTIVAL ESTIVADA 2019**  
**STANDS - TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR 2019**

Du 18 au 20 juillet 2019, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. Au cours de ce Festival, la Ville de Rodez met à disposition des chalets comme points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers. Des espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks. Chaque espace de vente est facturé 310 € TTC par jour. Les conditions d'installation sont régies par le règlement intérieur joint.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve le tarif des chalets mis à disposition pour les producteurs et commerçants lors du Festival Estivada 2019 ainsi que le règlement intérieur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-039**  
**FESTIVAL ESTIVADA 2019**  
**BUDGET PREVISIONNEL**

Du 18 au 20 juillet 2019 le Festival ESTIVADA se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. L'Estivada, au travers de sa programmation artistique assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique. Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées :

- Conseil Départemental de l'Aveyron	30 000 euros
- Direction Régionale des Affaires Culturelles	20 000 euros
- Région Occitanie	100 000 euros
- Région Aquitaine	10 000 euros
- Région PACA	10 000 euros
- Région Auvergne Rhône Alpes	10 000 euros
- Région Bretagne	10 000 euros

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve le budget prévisionnel de l'opération détaillé en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-040**  
**FESTIVAL ESTIVADA 2019**  
**CONVENTIONS DE PARRAINAGE**

Du 18 au 20 juillet 2019, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire et mettre en avant les savoir-faire locaux. Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux du Festival. En contrepartie, le Festival ESTIVADA propose des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon le cas. Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :  
- approuve le principe des parrainages,  
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de parrainage et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-041**  
**VILLE DE RODEZ / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**  
**FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE MIDI-PYRENEES**  
**CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**2019-2020**

Les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture font l'objet d'une convention tripartite Ville / Maison des Jeunes et de la Culture / Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture de Midi Pyrénées, qui fixe les domaines d'intervention et la répartition des diverses missions portées par elle, ainsi que les moyens octroyés par la Ville de Rodez.

Cette convention triennale est arrivée à terme fin 2018.

Il est proposé de conclure, pour une durée de deux années (2019/2020), une nouvelle convention fixant les objectifs et les moyens (conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) entre la Ville de Rodez, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) de Midi-Pyrénées.

Cette convention a pour objet de fixer les missions et les objectifs dévolus à la Maison des Jeunes et de la Culture (développement de l'animation locale, mise en place et accompagnement des clubs d'activités, action culturelle), de préciser les moyens octroyés par la Ville en termes de concours financiers, d'adopter les critères d'évaluation des actions menées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :  
- approuve la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rodez, la MJC et la FRMJC de Midi-Pyrénées pour les années 2019-2020,  
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-042**  
**VILLE DE RODEZ / FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**  
**MIDI-PYRENEES**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**2019-2020**

Afin de soutenir les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, la Ville de Rodez finance le poste de directeur adjoint et le poste d'animatrice employés par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées.

Pour assurer cette prise en charge, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC), pour une durée de deux ans (2019-2020), précisant le cadre du soutien apporté par la Ville à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rodez et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées pour les années 2019-2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 19-043**

##### **MOTION**

La Ville de Rodez, organisatrice de l'Estivada, principal festival dédié à la culture occitane, est particulièrement attachée à l'enseignement de l'occitan, qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés dans ses établissements.

Elle apporte son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression de moyens dédiés à cet enseignement. Le bilinguisme avec les langues régionales est en effet une richesse qu'il nous faut préserver.

La réforme des lycées en préparation et la suppression de moyens fléchés dans l'académie dévalorisent les possibilités d'enseignement de l'occitan et pourraient entraîner sa lente disparition dans plusieurs collèges ou lycées.

Or la convention entre l'État la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane signée le 26 janvier 2017, stipule : « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté »

Elle se donne notamment pour objectifs de « permettre la formation d'un plus grand nombre de locuteurs » et « de valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires et en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, l'État, ministère de l'Éducation Nationale et Rectorat, contredit ses propres engagements.

En conséquence, le Conseil municipal demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse.

Après que Monsieur Arnaud COMBET ait déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité par 28 voix pour, approuve cette motion présentée par Madame Sarah VIDAL.

#### **DELIBERATION N° 19-044**

##### **QUESTION ECRITE DU GROUPE RODEZ CITOYEN**

Objet : Question écrite Conseil Municipal du 22 février 2019

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions de travail du personnel qui exerce dans le service éducation. Ces agents affectés aux écoles ( garderie, cantine, ATSEM... ) ont effectivement pris connaissance qu'un projet de mutation, tous les trois ans, leur serait imposé.

Cette nouvelle gestion du personnel est-elle sérieusement envisagée ? Si tel était le cas, comment justifiez-vous la nécessité d'une telle organisation ? L'ensemble du personnel, les représentants du personnel, les directeurs d'école ont-ils été associés à cette réflexion ? D'autres services de la ville seraient -ils également touchés par de telles mesures ?

Nous craignons qu'appliquer de telles dispositions soient préjudiciables au fonctionnement des écoles. Ces agents travaillent, pour la plupart, auprès des enfants, des familles, des enseignants. Ces fonctions qui exigent un engagement relationnel fort, qui nécessitent du temps pour instaurer un climat de confiance ne nous paraissent pas compatibles avec un temps d'exercice de seulement trois années au sein d'un établissement. Ces mouvements ne pourraient que nuire à la qualité du service rendu au public (les écoles souffrant déjà de dysfonctionnements en raison d'un turnover important du personnel communal précaire qui y exerce).

Nous vous demandons, par conséquent, de favoriser de meilleures conditions professionnelles pour les agents communaux. S'ils vivent ces « mutations d'office » comme une sanction cela ne peut que dégrader le climat dans lequel ils évoluent. Nous doutons qu'une telle administration des ressources humaines crée le « bien être » d'un personnel qui assument souvent des tâches éprouvantes. Ces derniers mois, plusieurs mouvements de grève ont été suivi par les agents de la ville. Vous prétendez bien souvent que vous n'avez connu aucune grève. Or, si ces actions correspondent à des appels d'ordre national, ne pensez-vous pas que cela puisse traduire un mal être professionnel local ?

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à l'ensemble de ce sujet.

Pour le groupe Rodez citoyen  
Claudine Bonhomme

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Madame la Conseillère Municipale,

J'ai bien reçu votre question écrite pour le conseil municipal du 22 février 2019 concernant la gestion du personnel de la ville et j'y réponds immédiatement.

Vous m'interrogez au sujet des « agents affectés aux écoles » et d'un « projet de mutation, tous les trois ans » qui « leur serait imposé ». Vous me demandez si « cette nouvelle gestion du personnel est sérieusement envisagée ». N'ayant jamais entendu parler d'une telle idée, je me suis renseigné auprès de mes services qui m'indiquent qu'aucune réorganisation de ce type n'est prévue. La réponse à votre question est donc NON.

Par ailleurs, vous écrivez que « ces derniers mois, plusieurs mouvements de grève ont été suivis par les agents de la ville. Vous prétendez bien souvent que vous n'avez connu aucune grève. Or, si ces actions correspondent à des appels d'ordre national, ne pensez-vous pas que cela puisse traduire un mal être professionnel local ? ».

Permettez-moi de vous dire que si j'affirme qu'il n'y a pas eu de grèves depuis que je suis Maire, c'est toujours en réponse au fait que vous imaginez et entretenez à tort l'idée d'un « mal être professionnel local ». C'est le monde à l'envers. Indirectement, vous remettez en cause le travail des représentants des agents et des syndicats. Je vous confirme que depuis onze ans aucune grève locale n'a été lancée par les syndicats. La réponse à votre question est donc NON.

Les taux de grévistes répondant à des appels nationaux des six derniers mois devraient vous en convaincre. Pour la journée nationale du 9 octobre le taux était de 9,21 %. Pour la journée nationale du 14 décembre, le taux était de 2,81 % et pour la journée nationale du 4 février dernier le taux était de 5,22 %. A titre de comparaison, la ville de Millau a connu un mouvement de grève, lundi 26 novembre 2018. Selon Midi Libre, 200 des 488 agents de la Ville de Millau étaient en grève ce jour-là. Que n'auriez-vous pas imaginé et écrit si ce mouvement avait eu lieu à la Mairie de Rodez ?

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère Municipale, à mes sincères salutations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Rodez, le 1 MARS 2019

Le Maire



Christian TEYSSÈDRE